



Extrait du registre des délibérations

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Séance du mardi 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie BOURGEOT, maire.

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 9

Présents : Mme Marie BOURGEOT, M. Fabrice DIEU (1^{er} adjoint), M. Thierry PASCAL (2^{ème} adjoint), Mme Fabienne DUPIN (3^{ème} adjoint), M. Philippe BRUCH, M. Bruno DEHAYE, Mme Stéphanie JEULIN, M. Jérôme PIRIOU

Absents excusés : Mme Corinne RIGAUD (pouvoir à Bruno DEHAYE), Mme Elodie CADIOU

Secrétaire de séance : M. Philippe BRUCH

Date de la convocation : 22/09/2023

Date d'affichage : 22/09/2023

Objet de la délibération : CHARTRES METROPOLE Groupements pour la fourniture de gaz naturel et d'électricité – Adhésion à la convention.

En tant qu'acheteur public, la ville de Poisvilliers doit conclure, pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus).

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA et services associés en matière d'efficacité énergétique, avec Chartres métropole, désigné coordonnateur dans la convention initiale.

Afin de permettre la réalisation d'économie d'échelle, la commune de Poisvilliers souhaite rejoindre ce groupement

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir des offres plus compétitives

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables. En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission- d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation de marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-**DELEGUE** à Mme le Maire la décision d'adhérer à la convention portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA, anciennement « tarifs bleus » et services associés en matière d'efficacité énergétique ainsi que ses annexes ;
-**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes en cas d'adhésion à la convention.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Poisvilliers, le 26 septembre 2023

Le Maire, Marie BOURGEOT



2023-021